PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 8h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1er juillet 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés: Mme BILLIERES Marlène (procuration Mireille GALTIER), Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand (procuration Jean-François VIDAL), M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MEYNADIER David, Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. VALENTIN Olivier (procuration David MINERVA), M. VERNHES Pierre (procuration Jean-Claude LATIEULE), Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusés: M. CASTAN Yannick, Mme RIGAL Françoise, M. TERRAL Sébastien

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Lionel DIJOLS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour la délibération suivante qui n'y figurait pas :

Délibération n° 2020/083 :
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans Laissagais

Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 juin 2020

Monsieur Jean-Claude LATIEULE demande qu'une correction soit apportée sur le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

Le procès verbal est modifié comme suit : « Les conseillers débattent sur l'obtention systématique des avancements de grade. En effet, historiquement, la commune de LAISSAC a toujours permis aux agents d'évoluer dans leur carrière professionnelle. Monsieur LATIEULE demande, tout en ne remettant pas en cause ces avancements, s'il est possible de repousser de 2 à 3 mois ces avancements il faut tenir compte des difficultés économiques en cette période de crise du Covid-19. Monsieur le maire explique que les agents qui vont bénéficier de ces avancements de grade sont méritants et notamment Monsieur Mikaël LACAN qui est très polyvalent.

Monsieur Jean-François VIDAL signale à l'assemblée que c'est également un moyen de motivation pour les agents.

Le Procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2020/082

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Monique MIGNOT, Monsieur Jean-Claude LATIEULE, Monsieur Loïc SOLINHAC et Monsieur David MEYNADIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et guatre suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- liste 1 conduite par Monsieur David MINERVA
- -Monsieur David MINERVA
- -Madame Mireille GALTIER
- -Monsieur Olivier VALENTIN
- -Madame Françoise RIGAL
- -Monsieur Jean-François VIDAL
- -Madame Françoise FOUET
- -Monsieur Jean-Louis PUEL

Suppléants:

- -Monsieur Fernand DA SILVA
- -Madame Béatrice VEZINET
- -Monsieur Jean-Claude LATIEULE
- -Madame Florence ROUS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 20 (dont 4 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés 18

Suffrages liste 1 conduite par Monsieur David MINERVA: 18 (dix-huit voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

- -Monsieur David MINERVA -Madame Mireille GALTIER
- -Monsieur Olivier VALENTIN
- -Madame Françoise RIGAL
- -Monsieur Jean-François VIDAL
- -Madame Françoise FOUET -Monsieur Jean-Louis PUEL

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- -Monsieur Fernand DA SILVA
- -Madame Béatrice VEZINET
- -Monsieur Jean-Claude LATIEULE
- -Madame Florence ROUS

Immédiatement après l'élection, Monsieur Jean Claude LATIEULE fait part de son refus d'exercer la fonction de suppléant.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur relative à la désignation des déléqués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, son nom est rayé par le maire de la liste des suppléants et le mandat de suppléant correspondant restera vacant.

Monsieur Jean-Claude LATIEULE expose à l'assemblée ses motivations quant à son refus d'exercer la fonction de suppléant. Il trouve dommage que ce soit systématiquement les adjoints qui soient sollicités. 60 % des conseillers municipaux ont été renouvelés sur ce mandat. Il aimerait que la commune s'appuie plus sur ces nouvelles personnes. De plus, il avait exprimé clairement son souhait d'être titulaire auprès de Monsieur MINERVA.

Monsieur Loïc SOLINHAC regrette l'absence de débat avant la composition de la liste.

Monsieur le Maire répond que cette liste a été créée sur un choix logique, en suivant l'ordre utilisé pour la liste électorale présentée lors des dernières élections municipales, en respectant l'alternance Femme-Homme.

.....

Délibération n° 2020/083

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans Laissagais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre 10,

Considérant que dans le cadre des animations du 14 juillet 2020 organisées par l'Union des Commerçants et Artisans Laissagais, l'association a sollicité auprès de la commune une aide financière de 900 euros.

Le Conseil municipal, au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, décide à l'unanimité,

- d'accorder à l'Union des Commerçants et Artisans Laissagais une subvention exceptionnelle de 900 euros pour organiser les animations du 14 juillet 2020. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute	s pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier en date du 9 juin 2020 a été transmis au propriétaire du restaurant « Le Soleil » lui demandant de démonter les installations extérieures situées sur le domaine public qui n'ont pas été autorisées par arrêté municipal. Il rappelle qu'à ce jour le restaurant est en cessation d'activité.

Il donne également lecture du courrier de réponse, reçu en mairie le 29 juin 2020.

Les membres du conseil, à l'unanimité demandent que la procédure de non respect des règles d'urbanisme soit mise en œuvre pour que ce dispositif illégal soit démonté.

La séance est levée à 9h30.